

**OBJET CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX NON BATIS**

1. KC 349 partie / Monsieur et Madame BAUCHE Philippe / chemin des Palmistes - Bois-de-Nèfles
  2. DM 253 partie / Monsieur et Madame MANDJEE TAHORA Annvaraly / rue Georges Clémenceau - Camélias - Saint-Denis
  3. CH 2 et 3 partie / Conservatoire du Littoral / chemin de la Grande Chaloupe - Saint-Bernard - Montagne
  4. HV 77 / SCI MGM / rue de la Guadeloupe - Moufia
  5. DZ 217 / Monsieur KEMPENESS Jean-Michel / chemin des Manguiers - Montagne
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N°16/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de cession des terrains communaux bâtis et non bâtis mentionnés dans les tableaux joints en annexes, en pleine propriété, pour lesquels les offres de prix amiables établies en référence à la valeur vénale des biens déterminée par les services de France Domaine et autres conditions à la vente ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Signé électroniquement par :  
GILBERT ANNETTE  
Le 12/07/2016 14:17

## CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI

Réf. Cad.	Superficie du Terrain	Adresse	Acquéreur	Motivation
CH 2-3 partie  Zones N et Npf au PLU	70,5 ha environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin de la Grande Chaloupe  Saint-Bernard  97417 La Montagne	Conservatoire du Littoral	Les parcelles communales cadastrées CH 2-3 se situent dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le secteur de la Grande Chaloupe. A ce titre, l'établissement public a sollicité la Ville afin d'engager un transfert de la pleine propriété du bien. Compte-tenu du classement du terrain en zone inconstructible au Plan local d'urbanisme d'une part et au Plan de prévention des risques d'autre part, il est apparu opportun pour la Ville de donner une suite favorable à cette demande ; exception faite d'une portion de terrain occupée par les familles JEAN-BAPTISTE Jean Claude et ATCHAMA Marie-Micheline située en zone urbaine « Uh » au PLU, pour environ 2 700 m <sup>2</sup> . La superficie à céder sera définitivement précisée par l'établissement d'un document d'arpentage par le Géomètre de la Ville.

Les conditions principales de la vente sont :

1° cession de la pleine propriété du terrain communal cadastré CH 2-3 partie ;

2° superficie cédée : 705 000 m<sup>2</sup> environ

3° prix : 352 000,00 euros (soit à titre indicatif 0,50 €/m<sup>2</sup> environ), établi sur la base de l'avis financier n° 2016-411V0434 de France Domaine daté du 21/04//2016 ;

4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente dans le délai maximum de six (6) mois suivant la prise d'effet de cette délibération ; la durée du compromis de vente ne pouvant pas excéder douze (12) mois. Au terme de l'un ou l'autre de ces délais, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette transaction (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 25 juin 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/4-18

